



Proposition de commercialisation de la vésicule biliaire de l'ours noir

Étapes logistiques d'enregistrement et de vente de la vésicule biliaire de l'ours noir : mécanique de contrôle.

- 1- Capture d'un ours noir durant la saison de piégeage
- 2- Apposition du coupon de transport sur l'ours
- 3- Enregistrement de l'ours noir
- 4- Préparation de la vésicule biliaire
 - a. Nettoyage
 - b. Trempage dans l'eau bouillante
 - c. Séchage
- 5- Envoi au bureau central de la FTGQ pour la mise en marché
 - a. Dépôt direct en personne
 - b. Envoi postal
- 6- Réception à la FTGQ
- 7- Vérification de la documentation exigée
 - a. Nom et coordonnées du trappeur
 - b. Numéro du certificat du piégeur
 - c. Numéros de(s) fiche(s) d'enregistrement
 - d. Numéro(s) de(s) UGAF de capture
- 8- Entrée dans la base de données
 - a. Jour, Mois, An
 - b. Nom et adresse du trappeur
 - c. Numéro du certificat du piégeur
 - d. Numéros de(s) fiche(s) d'enregistrement
 - e. Numéro(s) de(s) UGAF de capture
 - f. Poids de la vésicule
 - g. Numéro du sceau officiel

- 9- Vérification de l'état commercialisable de la vésicule
 - a. Le séchage
 - b. La conformité aux critères de commercialisation
 - i. Apprêtage
 - ii. Forme générale
 - iii. Dommages
 - iv. Quantité de liquide biliaire
 - v. Pesée de la vésicule
- 10- Mise en place temporaire du sceau officiel (un par vésicule)
- 11- Émission de l'accusé de réception
- 12- Si nécessaire, retour au trappeur des vésicules non commercialisables. Dans ce cas uniquement, le sceau officiel sera apposé, à cette étape, de façon permanente sur chacune des vésicules.
- 13- Vésicules commercialisables gardées en consigne.
- 14- Vente
 - a. Pesée finale des vésicules
 - b. Pose permanente du sceau officiel
 - c. Émission d'une facture incluant le nom et l'adresse de l'acheteur ainsi que la liste des numéros de sceaux des vésicules vendues
 - d. Obtention d'un permis d'exportation et/ou CITES si nécessaire
- 15- Émission d'un chèque aux trappeurs. La valeur unitaire par vésicule est déterminée deux fois par an (15 décembre, 30 avril) selon la moyenne obtenue lors des ventes survenues durant l'intervalle entre ces dates. Elle est uniforme peu importe le poids commercialisable de chacune.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1- Seules les vésicules d'ours piégés sont commercialisables;
- 2- La FTGQ est le seul acheteur de vésicules non-scellées;
- 3- La possession de vésicule non-scellées n'est permise que par le piègeur et le nombre de vésicules en sa possession ne doit pas dépasser le quotas d'ours permis;
- 4- Un ours = 1 vésicule (suivi de la fiche d'enregistrement avec la vésicule);
- 5- Les vésicules sont scellées par la FTGQ avant d'être vendues;
- 6- Les vésicules sont gardées en consigne par la FTGQ jusqu'au moment de la vente et le prix retourné aux trappeurs est uniforme et indépendant de la grosseur individuelles des vésicules;
- 7- Les trappeurs acceptent que le gouvernement suive la récolte des ours et que les quotas soit ajustées si la récolte par le piégeage augmente de façon démesurée.
- 8- Vérification des lieux et registres par les agents de la Faune en tout temps
- 9- Rapport mensuel des transactions remis au MRNF